

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 43 Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Réseau Environnement Santé (10e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Environnement Santé, Maison des Associations, 206 quai de Valmy (10e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau Environnement Santé (10e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Réseau Environnement Santé (2021_04433 – PARIS ASSOS 19101), Maison des Associations- 206 quai de Valmy 75010 Paris, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO